



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4563

Approbation d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Lyon

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4563 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mars 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion de la fonction publique territoriale prennent en charge les fonctionnaires momentanément privés d'emploi, afin de les accompagner dans leurs démarches vers un retour à l'emploi. Dans ce cadre, peuvent leur être confiées des missions en accord avec l'agent et la structure d'accueil.

Sur cette base, la Ville de Lyon a l'opportunité de solliciter, auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, la mise à disposition, au sein de la Direction des relations sociales et de la vie au travail (DGRH), d'un fonctionnaire de catégorie A.

Ce dernier assurera, pour une durée de 7 mois, une mission d'appui auprès du directeur.

La Ville de Lyon s'engage à rembourser au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon le montant correspondant à la rémunération versée à l'agent concerné, augmenté des charges sociales ainsi que de toute dépense liée à l'exécution de son contrat de travail au vu d'un titre de recette émis trimestriellement.

Les fonctionnaires de catégorie A mis à disposition sont rattachés administrativement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et au Centre de gestion du département de leur collectivité d'origine. En l'espèce, la convention proposée est établie entre la Ville de Lyon, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Vu l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses seront prélevées sur l'article globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE